



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 34303

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les montants attribués pour l'achat de livres scolaires lors de la rentrée 1999-2000. Les parents d'élèves d'un collège de la circonscription de Vire l'informent de la diminution des crédits alloués par le rectorat pour l'achat de livres scolaires. Lors du conseil d'administration les parents d'élèves se sont mobilisés contre cette situation. Après information, il semblerait que la division par 2 des crédits alloués aux livres scolaires soit dorénavant une politique régionale et concernant donc l'ensemble des collèges de la région Basse-Normandie. Cette décision n'est pas sans déclencher de nombreuses réactions. Alors que les programmes ont changé et nécessitent donc le renouvellement des livres, quelles solutions peuvent être proposées ?

Texte de la réponse

Afin d'assurer la gratuité de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, l'Etat finance l'achat des manuels scolaires de collège. Malgré la rigueur du contexte financier, le budget voté pour les manuels scolaires est en hausse depuis 1996 pour favoriser le renouvellement des manuels résultant de la réforme des programmes mise en place sur la période 1996-1999 : + 15 % au budget 1999 par rapport au budget 1995. Ainsi, le montant des crédits destinés à l'achat des manuels : 347,637 MF dans le cadre de la loi de finances 1999, devrait être reconduit à l'identique en 2000. Cependant, l'achat des manuels scolaires et le défraiement des stages en entreprise font l'objet de dotations globalisées aux recteurs d'académie, au prorata de leurs effectifs d'élèves. Conformément à leurs compétences et en liaison avec les inspecteurs d'académie, ils en assurent la répartition entre les établissements scolaires selon des critères académiques, arrêtés notamment en fonction des priorités ministérielles. Dans ce contexte, depuis 1996 l'attention des recteurs est attirée sur le caractère prioritaire du renouvellement des livres lié à la mise en oeuvre des programmes. En ce qui concerne l'académie de Caen, la dotation allouée en 1999 est sensiblement identique à celle de 1998, soit 12,9 MF.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34303

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1999, page 5215

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6707